



Village de Noël

Dossier d'inscription

Vendredi 16 au vendredi 23 décembre 2022

Nom et prénom : _____

Nom de l'entreprise : _____

Facebook ou site : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. / fax : _____

E-mail : _____ (écrire en majuscule, merci)

Je suis : 1- REVENDEUR ARTISAN / CRÉATEUR PRODUCTEUR

2- AMATEUR PROFESSIONNEL

Description des articles proposés à la vente, photos, lien par internet

■

Tarif du **vendredi 16 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022.**

Chalet : Pas de surveillance nocturne Pas de matériel fourni, fermeture avec clé

- 400.00 € les 4 x 2 mètres ouverture par le devant, façade
- 350,00 € les 3 x 3 mètres avec portes

Extérieur :

- 150 € les 3 x 3 mètres Barnum Remorque

Joindre :

_(Dimensionx.....)

- ✚ La fiche d'inscription remplie et le règlement signé
- ✚ Une attestation d'assurance : Responsabilité Civile
- ✚ Extrait immatriculation de l'année en cours (professionnel) ou photocopie de la carte d'identité à jour (amateur)
- ✚ **Un chèque de caution de 300.00 €** à l'ordre de l'APACS (encaissable en cas d'absence ou de dégradation du chalet et de non respect des horaires.)
- ✚ Le chèque de participation du montant du marché. (Ils seront encaissés le 1^{er} jour du marché).

Dossier à renvoyer avant le 20 novembre 2022

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

(Réservé organisation, n°..... Dossier complet arrivé le)

REGLEMENT et CHARTE

Date :

Le village de Noël aura lieu du vendredi 16 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022. Il y aura 11 chalets.

Horaires :

Il ouvrira ses portes de 10H00 jusqu'à 19H00 du vendredi 16 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022.

Tous les exposants sont tenus d'être présents dans leur chalet durant ces horaires tous les jours de manifestation. En outre, les conditions atmosphériques ou toutes autres animations pourront amener l'association à modifier les heures d'ouverture et de fermeture sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. La décision sera portée à la connaissance de tous par tous les moyens utiles.

Lieu :

Sisteron

Covid 19 :

Chaque stand doit avoir **du gel hydro alcoolique**, et **port du masque obligatoire**. Nous nous engageons à faire notre maximum pour la réalisation du marché de Noël mais nous restons sous la décision des autorités qui peut nous annuler l'évènement à tout moment.

Nous espérons que **chacun respectera les consignes**, le public autour de vous et ses voisins commerçants ou exposants.

Conditions d'admission :

Seuls les exposants retenus par le comité d'animation de l'association l'APACS et ayant renvoyé leur dossier complet dans les temps avec les chèques pourront s'installer dans leur chalet pendant la durée du village de Noël.

Produits présentés à la vente :

Tout exposant qui présentera d'autres marchandises que celles pour lesquelles il a été sélectionné sera, après constat, mis en demeure de retirer immédiatement de la vente les marchandises concernées. En cas de non-respect de cette disposition, l'exposant pourra être exclu de la manifestation sans remboursement.

Circulation :

Les exposants ne devront en aucun cas laisser leur véhicule stationné sur le village de Noël hors le moment de mise en place le vendredi 16 décembre 2022 de 8h00 à 10h00 et le rangement le vendredi 23 décembre 2022 à partir de 18h00.

L'installation :

Les clés seront données à chaque exposant le vendredi 16 décembre 2022 pour l'installation à 8h00 et être terminé pour l'ouverture à 10H00.

Attention, aucun matériel ne sera fourni.

Les chalets seront donnés selon un plan défini par l'organisateur.

IMPORTANT : La réalisation d'un plan de marché, pour un tel évènement, n'est pas une opération simple. Il nous faut tenir compte de nombreuses contraintes (barnums, branchements électriques, à la visibilité des stands, aux obstacles du terrain, à la compatibilité des métiers, et d'autres encore).

Pour toutes ces raisons, nous n'attribuons pas de places choisies aux premiers inscrits ou nous n'établissons pas de règles d'attribution dans l'ordre d'inscription ; cela nous simplifierait en théorie la tâche mais poserait quelques problèmes logistiques insurmontables.

Sachez que nous faisons toujours au mieux pour vous avec les contraintes que nous devons prendre en compte.

Clairement, ce qui rendra votre journée positive commercialement : l'ambiance que nous créons par des animations, la qualité et l'attrait de vos produits, votre sourire et vos conseils.

Pour mémoire, nous alimentons tous les stands en électricité en 230 volts. Il vous est demandé de fournir l'éclairage de votre stand et toutes rallonges électriques, multiprises, guirlandes, ampoules et chaises qui vous seraient nécessaires pour le bon fonctionnement de votre activité sur le marché.

Le démontage des stands devra se faire après 18H00, le vendredi 23 décembre 2022, fermeture du village de Noël.

RAPPEL

Les appareils de chauffage électrique ne sont pas admis.

Propreté :

Chaque exposant devra tenir les abords de son chalet en bon état de propreté et sera tenu de déposer les cartons vides et autres déchets dans les containers mis à disposition.

Décoration OBLIGATOIRE:

Les chalets devront **être décorés sur le thème de Noël** afin de préserver la magie du marché de Noël : festifs, magiques et aux couleurs lumineuses.

Chaque exposant devra décorer son stand, en gardant une cohésion avec l'esprit de la manifestation mais en faisant attention aux produits dangereux. (Bougies...). Les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admises. Il est interdit d'utiliser un matériel sonore pouvant gêner les stands voisins.

Tous les matériaux et objets apportés par les exposants sont sous leur entière responsabilité.

Surveillance nocturne :

Les chalets **ne seront pas surveillés**. A vous de bien les fermer tous les soirs à votre départ. Attention à ne pas perdre les clés, vous en êtes responsable.

DESISTEMENT :

Afin de ne pas mettre en danger la manifestation, **nous ne pourrions accepter de désistement une semaine avant la manifestation et donc la caution sera encaissée**. Les demandes de désistement devront être adressées par écrit (courrier ou e-mail). De plus, si vous êtes absent à un ou de plusieurs de ces jours alors que vous êtes inscrit, le chèque de caution et du montant de l'emplacement sera encaissé.

Affichage des prix :

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne les prix et la qualité. Ils devront en particulier respecter strictement les règles concernant l'affichage des prix, et plus généralement celles concernant l'information de la clientèle.

Assurance :

L'association ne peut souscrire une assurance pour le compte des exposants. Les exposants sont tenus de fournir obligatoirement une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité et ces biens propres. Les produits et les matériels seront exposés aux risques de l'exposant. Les vols, détériorations ou destructions survenus pendant l'installation, l'exposition et le démontage ne peuvent être couverts par l'assurance de l'organisateur, ni de la commune.

L'aménagement et le déménagement des emplacements des exposants sont placés sous leur seule responsabilité. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre.

Règlement :

Tout manquement au présent règlement entraînera l'exclusion immédiate de l'exposant et pourra éventuellement être assortie d'une interdiction à une ou plusieurs manifestations postérieures.

L'association se réserve le droit de refuser toute candidature qui ne correspondrait pas au Village de Noël.

Fait à le.....2022

- Certifie avoir pris connaissance du présent règlement,
- M'engage à respecter le présent règlement

Nom et Prénom

SIGNATURE

Ces documents sont à retourner à l'adresse suivante avant le 20 novembre 2022 :

APACS
Village de Noël
10 places de l'horloge
04200 SISTERON

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez appeler :

Nicolas, président de l'Apacs 04 92 61 12 01

Gaëlle, animatrice de l'Apacs 07 87 16 34 68